13 juin 1872

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.
Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE

CONCERNANT LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES, LES TRAITÉS DE THÉOLOGIE QU'ONT A ÉTUDIER LES PRÊTRES NOUVELLEMENT ORDONNÉS, ETC., ETC.

Montréal, le 13 juin 1872.

Monsieur,

§§ I—OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Il se livre, à l'heure qu'il est, dans le monde, un grand combat, le combat du mal contre le bien, de l'erreur contre la vérité, de l'injustice contre la justice, enfin le combat des portes de l'enfer contre la sainte Eglise que Notre-Seigneur a établie pour être la dépositaire de tout ce qui est bien, de tout ce qui est vrai, de tout ce qui est juste.

La raison humaine se révolte contre la raison divine, la science profane contre la science sacrée, les mauvaises doctrines contre les bons principes, la révolution contre toute autorité, le frémissement des nations impies contre le peuple de Dieu, l'oppression tyrannique contre la liberté religieuse, l'empiètement du pouvoir civil contre l'indépendance de la puissance ecclésiastique.

De toutes parts s'élèvent des chaires de pestilence qui proclament les nombreuses erreurs que condamne la Chaire Apostolique, des voix séduisantes flattent les oreilles des impies ou des imprudents qui méconnaissent les voix pastorales qui leur font entendre les vérités descendues du Ciel. De venimeux serpents se glissent dans tous les rangs de la société, pour tromper les malheureux enfants d'Adam et d'Eve qui furent les premières victimes de la malice de l'ancien serpent qui se glissa dans le paradis terrestre.

Pr H. Verreau

Au milieu de ce déluge d'erreurs, la vérité a d'intrépides défenseurs, même dans les rangs laïques. Des jeunes gens pleins de bonne volonté, se livrent à des études sérieuses pour pouvoir offrir généreusement leurs services à la Religion. Ils s'inspirent à des sources pures, pour se prémunir contre tout danger du levain des mauvaises doctrines ; et pour ne pas faire fausse route, ils se rangent, comme troupes auxiliaires, à la suite de leurs pasteurs. Pour être plus forts et pour mieux combattre les combats du Seigneur, ils forment des sociétés et s'unissent sous l'étendard de la croix, pour vaincre plus sûrement par ce signe de salut.

C'est assurément pour nous tous un vrai bonheur de voir se former, croître et se fortifier parmi nous cette école nouvelle qui peut et veut se ranger parmi celles que le St. Père, dans d'autres pays, a comblées d'éloges et de bénédictions. Les heureux fruits qu'a déjà produits ici cette noble et belle école nous donnent à tous lieu de porter bien haut nos espérances sur l'avenir religieux de notre chère patrie. Nous comprenons en même temps que nous avons un devoir bien légitime à remplir, celui de favoriser de toute notre influence ces zélés défenseurs de nos droits, de nos immunités et de nos libertés.

§§ II — DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Comme de raison, nous devons battre la marche à ces jeunes gens par notre constante application à entretenir et augmenter en nous le trésor des sciences sacrées, que doivent distiller nuit et jour nos lèvres, pour l'instruction du peuple confié à nos soins.

Plus qu'eux, nous devons nous tenir plus fortement unis, pour aviser aux meilleurs moyens de propager les saines doctrines sur lesquelles seules peuvent reposer solidement la religion et la patrie. Or, entr'autres moyens à prendre pour cela, il faut sans aucun doute compter les conférences ecclésiatiques.

Par le malheur des circonstances fâcheuses qu'il a fallu subir, ces conférences se trouvent interrompues depuis plusieurs années. La faute ne saurait en rejaillir sur d'autre que sur moi. Aussi, me fais-je un devoir de les rétablir, en prenant toutes les mesures en mon pouvoir, pour qu'à l'avenir elles produisent tous les heureux résultats que l'on a droit d'en attendre. Par ce moyen, nous remplirons les lacunes du passé ; et s'il plaît à Dieu de m'appeler à lui, j'aurai réparé une négligence dont je devrai lui rendre compte. Puisse le zèle que vous déploierez, dans vos réunions respectives, m'obtenir grâce et miséricorde du juste Juge !

Je crois devoir vous faire quelques observations, avant de vous donner le sujet de la prochaine conférence.

Afin de suivre plus à la lettre les Règles du Droit Canon, j'ai divisé le Diocèse en Vicariats forains.

En voici le tableau. Si l'expérience prouve la nécessité d'y faire plus tard quelques changements, je me ferai un devoir de faire droit aux observations qui me seront soumises sur ce sujet. Il n'est peut être pas hors de propos d'ajouter que le titre du Vicariat n'emportera avec lui l'obligation pour lE'vêque de nommer Vicaire Forain le Curé qui dessert la paroisse dont il porte le nom.

VICARIAT GÉNERAL DE MONTREAL.

La Ville et l'Ile de Montréal avec l'Ile Bizard.

Dans ce Vicariat, il y aura deux conférences. La première, qui sera présidée par M. le Vicaire-Général, se composera de Messieurs les Curés de la Ville et de la banlieue qui n'appartiennent pas à la Congrégation de St. Sulpice, de toutes les paroisses de l'Ile de Montréal et de l'Ile Bizard, et de tous les Vicaires, Chapelains et autres Prêtres séculiers qui ne sont pas désignés plus haut.

La seconde conférence,qui sera présidée par M. le Supérieur du Séminaire de St. Sulpice,sera formée de tous les

Messieurs de cette Congrégation qui demeurent dans les limites de la ville

VICARIAT FORAIN DE VAUDREUIL.

St. Polycarpe, St. Justine, St. Zotique, Côteau du Lac, St. Clet, les Cèdres, Ste. Marthe, Rigaud, Vaudreuil, L'Ile Perrot, Lac des Deux-Montagnes, Ste. Placide, St. André.

VICARIAT DE STE. TÉRÈSE.

Ste. Dorothée, St. Martin, Ste. Rose, Ste. Térèse, St. Eustache, St. Joseph, St. Augustin, Ste. Monique, St. Benoit, St. Scholastique, St. Colomban, St. Hermas, St. Janvier, St. Jérôme, St. Sauveur, Ste. Adèle, Ste. Agathe, St. Hypolite.

VICARIAT DE TERREBONNE.

St. Vincent de Paul, St. François de Sales, Lachenaie, Terrebonne, St. Henri, Ste. Anne des Plaines, Ste. Sophie, Ste. Lin, St. Calixte, Ste. Marguerite

VICARIAT DE L'ASSOMPTION.

L'Assomption, Repentigny, St. Sulpice, Lavaltrie, St. Paul l'Ermite, l'Epiphanie, St. Roch, St. Esprit, St. Alexis, Ste. Julienne, St. Jacques, Rawdon, Chertsey.

VICARIAT DE JOLIETTE.

Joliette, St. Thomas, St. Paul, St. Liguori, B. Alphonse, St. Côme, Ste Béatrix, St. Ambroise, Ste. Mélanie, St. Félix, St. Jean de Matha, Ste. Emmilie, Mantawa.

VICARIAT DE BERTHIER.

Berthier, Lanoraie, L'Ile Dupas, St. Barthelemi, St. Cuthbert, St. Norbert, St. Gabriel, Ste. Elizabeth, St. Damien.

VICARIAT DE VARENNES.

Contrecœur, Verchères, Varennes, Ste. Julie, Boucherville, Longueuil. St. Hubert, St. Bruno, St. Bazile, Chambly.

VICARIAT DE LA PRAIRIE.

La Prairie, St. Luc, St. Jean, St. Valentin, Lacolle, St. Cyprien, L'Acadie, St. Jacques le Mineur, St. Philippe. St. Edouard, Sherrington, Hemmingford, St. Michel, St. Rémi, St Constant, St. Isidore, Caughnawaga.

VICARIAT DE BEAUHARNOIS.

Châteauguay Ste. Philomène. Ste. Martine, Beauharnois, St. Etienne, St. Louis de Gonzague, St. Stanislas, St. Timothée, Ste. Cécile, St. Anicet, Huntingdon, St. Régis, Dundee, Hinchinbrooke, Ormstown, St. Antoine Abbé, St. Jean Chrysostôme, St. Urbain.

SUJET DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE QUI DEVRA SE TENIR DANS LE MOIS D'OCTOBRE.

Le pricipal sujet de cette conférence sera : *De Infallibilitate Summi Pontificis.*

Le texte de la Sainte Ecriture sera : *Ego rogavi, pro te (Simon) ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos.*

Le point de Rubrique à expliquer sera : de la Collecte *De Spiritu sancto*, prescrite à l'occasion du St. Concile du Vatican, savoir : 1o. s'il est permis de l'omettre maintenant, et 2o. si en continuant de la dire, on peut et on doit la considérer comme prescrite seulement par l'Evêque, et par conséquent si elle perd les priviléges que lui alloue le Décret pontifical de se dire en tout temps, même aux fêtes de première classe, etc.

Comme vous le voyez, tout, dans cette conférence, se rapporte à la définition du dogme de l'Infaillibilité Pontificale, que chacun considère avec raison comme un événement merveilleux, que la divine Providence a ménagé, dans ces jours orageux, pour protéger son Eglise contre les portes de l'enfer.

En faisant de ce nouveau dogme, le sujet de la première conférence, tenue après la célébration du premier Concile du Vatican, qui l'a défini, par l'assistance visible de l'Esprit Saint, l'on élève un monument qui attestera à toujours ici et ailleurs le saint enthousiasme avec lequel ce dogme bienfaisant a été reçu dans ce diocèse. Le résumé qui s'en fera sera déposé aux pieds du Souverain Pontife et lui prouvera que le *Placet* de l'Evêque, qu'il a entendu dans la Salle du Concile, se répète dans l'Eglise confiée à ses soins, avec une heureuse harmonie. Puisse cet écho lointain flatter ses oreilles et réjouir son cœur navré de douleur par tant de criminelles oppositions faites à la définition d'une verité qui n'est descendue du Ciel que pour empêcher ses malheureux enfants d'être sans cesse flottants à tous les vents de doctrine ! Puisse aussi ce travail être comme la pierre fondamentale sur laquelle reposera à jamais, d'une manière inébranlable l'enseignement du diocèse. L'on sait quel a été l'heureux résultat de l'écrit fait sur ce sujet par le fondateur de l'Episcopat à Montréal. Il se réjouit sans doute dans le Ciel de n'avoir pas travaillé en vain.

Au reste, chaque conférence est libre d'envisager ce vaste sujet sous le rapport qui lui paraîtra devoir offrir plus d'intérêt, soit en établissant les preuves incontestables sur lesquelles repose ce dogme sacré, soit en réfutant les objections qui lui ont été faites, soit en donnant un précis historique de ce fait mémorable, soit en exposant les effets incalculables qui en doivent résulter.

Le travail spécial assigné à chaque conférence, devra être développé par un ou plusieurs de ses membres ; mais tous les autres, qui ont étudié la question soumise à leur

discussion, feront leurs observations et objections. Il sera bon que d'avance le Vicaire Forain distribue le travail que chacun devra faire, et nomme pour Secrétaire un des plus capables, puisque c'est ordinairement de lui que dépend l'importance de la conférence.

Enfin, une commission spéciale sera formée, pour préparer, sous la direction de l'Evêque, les sujets des conférences qui vont désormais se tenir régulièrement, et pour en faire ensuite le *Résumé*, qui sera adressé à chacun et conservé dans les archives des presbytères et maisons de chapelains *ad perpetuam rei memoriam.*

§§ III – DU TRAITÉ DE THÉOLOGIE ET DES SERMONS A FAIRE PAR LES JEUNES PRÊTRES.

Les prêtres qui n'ont pas encore quatre ans de prêtrise, répondront encore cette année sur quelque Traité de théologie, concernant l'Infaillibilité du Souverain Pontife et présenteront sur ce sujet, deux discours ; St. Alphonse de Liguori ou tout autre auteur, à leur choix, les dirigera dans l'étude qu'ils ont à faire, pour se mettre en état de suivre avec intérêt les conférences. Il en sera de même des sermons qu'ils auront à préparer, puisque par là ils ne peuvent que se familiariser avec le nouveau dogme qui est destiné à consolider les sociétés humaines qui de toutes parts menacent de s'écrouler, parce qu'elles se dédétachent du tronc sacré qui seul peut les soutenir.

J'ai, à l'heure qu'il est, occasion de me convaincre que les jeunes gens de profession, dans notre ville, et en particulier ceux qui suivent les cours de médecine, montrent beaucoup d'ardeur pour acquérir les connaissances qui leur sont nécessaires, pour devenir d'habiles médecins. De plus ils ont de temps à autres des réunions, pour s'exercer ensemble à la discussion des sujets qui peuvent les intéresser.

J'en conclus qu'il nous faut déployer encore plus d'application, pour augmenter dans le clergé le trésor des con-

naissances divines et humaines, qui doivent le tenir à la hauteur de sa position et lui conserver l'influence qu'il doit exercer sur la société.

Les jours d'examen seront fixés plus tard et annoncés à temps pour que chacun puisse se rendre au lieu où il faudra le subir.

§§ IV—RENOVATION DE POUVOIRS.

Je profite de l'occasion, pour vous renouveler les pouvoirs extraordinaires qui vous ont été conférés en vertu des Indults Apostoliques, qui doivent expirer le 20 juin courant, et que le St. Siége a bien voulu renouveler.

1. Concedendi ad decennium Indulgentiam plenariam... fidelibus quibuscumque in articulo mortis, saltem contritis, si confiteri non poterunt :

2. Benedicendi ad quinquennium coronas precatorias, cruces, seu sacra numismata eisque applicandi indulgentias etiam divæ Birgittæ nuncupatas.

3. En vertu d'un Indult du 20 juin 1871, j'autorise tous les Prêtres qui ont été ordonnés depuis le 20 septembre 1871 et qui sont employés dans le diocèse, à bénir et à donner aux fidèles confiés à leurs soins le cordon de St. Joseph, avec les indulgences qu'y a attachées le Souverain Pontife.

Ces trois facultés ne pourront être exercées par chacun que dans les limites ordinaires de sa juridiction. Ainsi le Curé d'une telle paroisse ne pourra user de ces pouvoirs dans la paroisse voisine.

4. Pour faciliter vos rapports, dans les secours mutuels que vous vous portez dans toute espèce de concours, je donne aux curés et missionnaires la permission de faire confesser et prêcher dans leurs dessertes respectives, tous les prêtres approuvés et employés dans ce diocèse, et ceux des diocèses voisins, aussi employés par leurs Evêques respectifs, avec la faculté d'absoudre des cas réservés au Pape, en se conformant toutefois à l'instruction de l'*Inquisition Romaine* du 20 février 1867, qui vous a été communi-

quée, et dans laquelle on lit ce qui suit ; « SSmus D. N. Pius Papa IX. decreto hujus supremæ Inquisitionis sub Feria IV. die 27 Junii anno 1866 edixit ; *In facultatibus quibus Episcopi aliique locorum Ordinarii ex concessionne Apostolica pollent absolvendi ab omnibus casibus Apostolicæ Sedi reservatis excipiendos semper in posterum, et exceptos habendos esse casus reservatos iu Bulla Benedicti XIV. quæ incipit : Sacramentum Pœnitentiæ,* et de rendre le *jus ad debitum conjugale.*

MM. les Curés pourront en tout temps confesser et prêcher dans tous les lieux qui ne sont pas à plus de trois lieues de leurs Paroisses, sans excepter, comme ci devant, les Paroisses des villes.

Cette règle s'observera à l'égard des Curés des villes, lesquels pourront confesser et prêcher à trois lieues à la ronde et non au-delà. Quant aux autres prêtres qui y exercent le saint ministère, ils pourront confesser et prêcher dans toutes les paroisses de la ville et de la banlieue de Montréal, avec les pouvoirs ordinaires aux curés et vicaires de ce Diocèse.

Les missionnaires des sauvages auront, sur les blancs, établis dans leurs missions, les pouvoirs ordinaires des Curés. Quant aux sauvages, ils exerceront à leur égard les facultés accordées aux Vicaires Forains, avec le pouvoir de dispenser de deux bans de mariage.

§§ V—DES ORAISONS A DIRE DE MANDATO EPISCOPI.

Vous pourrez dire, à la place de la Collecte *Pro congregatione et familia*, tantôt celle *Ad petendam pluviam* (16) et tantôt celle *Ad postulandam serenitatem* (17), selon que vous le jugerez à propos, pour obtenir un temps favorable aux campagnes dont vous êtes plus à même de connaître les besoins. Vous pourrez y substituer l'Oraison *Ad repellendas tempestates* (18) dans le temps où les campagnes sont plus exposées à la grêle et aux tempêtes qui ont bientôt ruiné toutes les espérances de nos cultivateurs. Et même, quand vous voyez

se former ces nuages menaçants, qui annoncent quelque furieuse tempête, il vous est permis de faire sonner les cloches, afin d'inviter les voisins à se réunir, pour y faire avec vous, conformément au Rituel : *Preces ad repellendam tempestatem.* Mais il sera souverainement important que vous donniez là-dessus quelques instructions au prône et que vous invitiez vos paroissiens à joindre aux vôtres les prières qu'ils font en famille, pour demander, selon leurs besoins, tantôt de la pluie et tantôt du beau temps, et les avertir que, quand les cloches sonnent à la veille des furieux orages qui menacent leurs champs, c'est pour les avertir de s'unir aux prières que fait l'Eglise notre bonne Mère pour éloigner d'eux cette terrible calamité. Je n'oublierai jamais que j'ai entendu, à Rome, par une nuit épouvantable, le son des cloches se mêler au bruit effrayant du tonnerre ; ce qui faisait prier et trembler tout à la fois.

§§ VI—DE LA RETRAITE PASTORALE.

Je vous invite tous à faire votre retraite annuelle en votre particulier, en choisissant le temps et le lieu qui pourront le mieux vous accommoder. Car, il n'y aura pas cette année de Retraite Pastorale en commun, comme il s'est constamment pratiqué ces années dernières. Afin que vous puissiez faire vos huit jours pleins de récollection, je permets que quelque prêtre puisse biner, s'il ne vous est pas possible d'avoir un confrère, pour garder votre paroisse, pendant que vous serez dans la solitude. Je donne à celui que vous inviterez à vous porter ce secours les pouvoirs de desservant.

Je suis intimement convaincu que vous trouverez dans cette retraite privée, la paix, la joie, les lumières et les grâces qui vous en feront retirer des fruits précieux, pour votre perfection et la sanctification de votre peuple.

§§ VI—DU RAPPORT ANNUEL.

Pour cette année, votre rapport consistera à faire connaître : 1° le nombre des âmes : 2° celui des communiants ; 3° celui des retardataires pour la confession et la communion annuelle ; 4° les principaux désordres ; 5° le montant de la dîme ou du revenu qui la représente ; 6° celui du casuel ; 7° le montant des recettes et des dépenses annuelles de la fabrique et celui des dettes actives et passives ; 8° les réparations à faire à l'Eglise et à la Sacristie, au Cimetière, au Presbytère et dépendances.

Veuillez bien mettre à ses renseignements toute l'exactitude possible. Une autre année, d'autres renseignements vous seront demandés, pour qu'avec le temps l'on puisse se rendre un compte fidèle du diocèse tout entier et dans chacune de ses parties.

§§ VIII—DES ÉLECTIONS.

C'est en tremblant que nous voyons approcher le temps des élections dont on commence à sa préoccuper sérieusement. Il serait donc prudent de ne pas tarder à donner sur ce sujet des instructions convenables aux dispositions dans lesquelles peuvent se trouver les gens que nous avons à maintenir dans l'ordre et la paix.

Pour qu'il y ait uniformité dans ces instructions, vous pourrez lire et commenter celles des Lettres Pastorales ou Circulaires, que vous avez en mains et que vous jugerez convenir aux besoins du temps. En vous couvrant d'ailleurs du manteau de l'autorité, vous risquez moins de froisser certains esprits préjugés et difficiles à manier. Mais il faut prier et faire prier pour le succès de ces élections, qui seront bonnes et bien faites, si Dieu n'y est pas offensé et si les candidats élus sont bien qualifiés et capables de promouvoir les intérêts de la religion et ceux de la patrie.

Je ne puis terminer la présente sans former des vœux ardents pour qu'il plaise au divin pasteur de répandre

sur nous tous et sur les âmes confiées à nos soins, ses plus abondantes bénédictions, afin que tous, pasteurs et brebis, nous puissions, après avoir travaillé sérieusement à la sanctification de nos âmes, arriver enfin au lieu du repos éternel dont nous jouirons en Dieu. En attendant je demeure de vous tous

Le très-humble et dévoué serviteur,

† Ig. Ev. de Montréal.